

🕒 La lutte contre la prostitution à Rouen eu XIXème et début du Xxème siècle - Melle Bonnet (séance du

La prostitution est un sujet très ancien. La légende veut que ce soit Solon le fondateur de la prostitution comme service public à Athènes. La prostitution va alors abandonner tout caractère religieux ou social pour devenir une affaire d'Etat.

Mais que signifie exactement le terme de prostitution ? Ce terme vient du latin "prostituere" qui est défini par l'académie comme "l'abandonnement à l'impudicité", il faut cependant y ajouter l'idée d'un intérêt. La meilleure définition semble être celle-ci, le contrat de prostitution est l'échange d'une prestation de plaisir contre une prestation d'argent, le gain obtenu étant le trait qui distingue les relations prostitutionnelles des autres relations sexuelles.

La prostitution ainsi définie va être au centre des préoccupations du XIXème siècle. Effectivement au XIXème , la pratique féminine de la prostitution qui existait déjà auparavant prit une position nouvelle dans le paysage urbain moderne parce qu'elle acquit un poids et un sens nouveaux en posant un problème social et un problème d'identité alors même que ce siècle se voulait vertueux.

Parallèlement, toute la société du XIXème siècle s'accorde à penser que la prostitution est un mal nécessaire, opinion surtout partagée par tous les utilisateurs de la prostituée et par ceux qui en profitent.

C'est ainsi que le XIXème siècle va adopter la théorie réglementariste, l'autorité en était arrivée à cette conclusion qu'il était préférable de s'accommoder de la prostitution, de lui faire une place, c'est à dire non pas de l'accepter ou de l'interdire mais de la tolérer en limitant l'étendue et les inconvénients par un système de contrôle et de surveillance policière spécialement affectée à ce domaine. Le XIXème siècle avait l'impression de donner satisfaction à ses hommes tout en sauvegardant le bon ordre et la santé publique grâce à une prostitution réglementée.

Le thème de la prostitution a souvent été abordé à l'époque par des écrivains, par des policiers, des juristes et des médecins, jamais par des historiens. Il faut attendre 1978 et l'ouvrage d'Alain Corbin, les filles de nocés, pour que les recherches concernant la prostitution abordent en même temps les aspects sociaux, économiques, politiques, juridiques et médicaux.

Cependant tous les travaux qui se succèdent sur la prostitution à partir de cette date ne traitent que de Paris ou des grandes villes telles que Lyon et Marseille et laissent dans l'ignorance la situation dans les autres cités de province.

Ainsi, malgré le regain d'intérêt pour ce thème, la situation de Rouen n'a jamais été abordée alors que, à partir des années 1860 jusqu'en 1920, le phénomène prostitutionnel y est très intéressant et très caractéristique. Rouen va en effet connaître une forte évolution de son contexte économique et social qui va l'amener à remettre en cause la réglementation du phénomène prostitutionnel.

Je traiterai dans cet exposé principalement de la manière dont les autorités et la municipalité rouennaise ont perçu le phénomène prostitutionnel et du pilier du système réglementariste : le contrôle sanitaire des prostituées.

Ce système réglementariste, institué depuis le Consulat dans toute la France, souhaitant autoriser la satisfaction de la population masculine dans les meilleures conditions d'ordre et de décence, va instituer deux modes de contrôle de la prostitution : la maison de tolérance et la mise en carte ; Ces deux modes de contrôle avaient pour but de garantir la santé publique puisqu'ils permettaient un contrôle sanitaire de toutes les prostituées.

Effectivement, en 1820, Rouen édicte un règlement de prostitution qui stipule que tous les premiers et quinze de chaque mois, toutes les filles publiques doivent subir la visite d'un médecin ou chirurgien désigné par le maire. A cette occasion, elles obtiendront un visa sur leur carte sanitaire prouvant leur venue à la visite sanitaire.

Cependant, la fréquence des visites était beaucoup trop faible pour être efficace contre les maladies vénériennes.

Ainsi, le règlement général de police de la ville de Rouen du 27 janvier 1869, concernant les prostituées, va faire passer le nombre des visites sanitaires obligatoires de 2 à 4 par mois et va instaurer un système de contravention et d'observation de toutes les filles refusant de suivre les mesures sanitaires prescrites. Ce système devra être renforcé dès 1892 devant l'accroissement du nombre des femmes envoyées à l'hospice général.

Un supplément au Règlement général de Police daté du 8 février 1892 va donc préciser plus clairement que les femmes vivant dans les maisons de tolérance seront visitées par les docteurs médecins chargés de ce service, dans les dites maisons, le mercredi dans la matinée.

Chaque femme sujette à la visite sanitaire reçoit une carte annuelle présentant 52 cases destinées à recevoir un cachet après l'accomplissement de l'obligation à laquelle elle est tenu de se soumettre chaque semaine. Cette carte doit être présentée à toute réquisition du service de police.

Un état des filles ou femmes publiques n'ayant pas subi la visite réglementaire étant dressé chaque semaine, celles-ci seront considérées comme viciées, recherchées par le service de police et conduites au dispensaire pour être soumises à l'examen des médecins ; en outre, elles seront poursuivies comme contrevenantes au Règlement. De plus, indépendamment de la visite, elles devront se soumettre à des contre-visites toutes les fois qu'elles y seront invitées par le commissaire central ou le chef de police des mœurs mais le cas ne se produisait obligatoirement que lorsqu'elles changeaient de maison.

Pour plus d'efficacité, ce règlement devra d'ailleurs être en possession de toutes les tenancières de maison et prostituées et être affiché dans toutes les maisons et locaux de visites sanitaires.

Ce système, mis en place à la fin du XIX^{ème} siècle par l'administration rouennaise semble être infaillible car, en apparence, toutes les pensionnaires de maison sont visitées chaque semaine et envoyées à l'hospice général pour être traitées si elles sont atteintes de maladies vénériennes mais, en réalité, il en est tout autrement pour diverses raisons.

Tout d'abord, toutes les filles inscrites ne se présentent pas à la visite sanitaire et ceci malgré l'obligation imposée par le Règlement : par exemple dans la semaine comprenant les 7, 8 et 9 décembre 1891, sur 367 inscrites (pensionnaires et isolées) on constate 124 manquements non justifiés à la visite médicale dont des pensionnaires. Or il faut noter que ce sont surtout celles qui craignent d'être trouvées malades et d'être envoyées en traitement à l'hospice général qui se soustraient à cet examen et propagent les maladies vénériennes. En outre, sur les filles qui sont présentées à la visite, certaines sont atteintes de maladies mais ont échappé à l'internement à l'hospice grâce à de subtils subterfuges : effectivement à la veille d'une inspection sanitaire, il arrive que les tenancières fassent discrètement partir une fille qui est malade, surtout si elle est atteinte de syphilis, et qu'une prostituée saine, venue tout exprès de l'extérieur, se substitue à elle, le médecin, qui en est à sa sixième ou septième maison visitée dans la même journée, étant incapable de reconnaître qui se soit.

Pour la tenancière, une fille malade signifie des gains en moins et elle n'hésite donc pas non plus à camoufler des maladies vénériennes par du maquillage. C'est ainsi que, avec une injection légèrement astringente, elle ramène au rose pâle un vagin enflammé, avec quelques pastilles de chocolat, elle masque des ulcérations buccales, avec du sang de bœuf barbouillé sur une ulcération vaginale, elle fait croire au médecin que la prostituée a ses règles ou encore que, avec quelques fragments de boudin adroitement collés et colorés de carmin, elle fait disparaître un chancre.

Ce sont donc les filles en maison qui, par définition, devaient être les plus assujetties aux règlements prophylactiques qui, en réalité, y échappent de 100 façons. Ce phénomène fut d'ailleurs dénoncé au Conseil Municipal dès 1878 : "Des deux médecins des filles publiques, l'un est, par son âge et ses infirmités, hors d'état de remplir ses fonctions, l'autre ne peut, à lui seul, examiner avec assez d'attention les 157 filles faisant partie des maisons de tolérance astreintes à la visite".

Au même titre que les pensionnaires, les filles isolées ou "en carte" sont astreintes à des visites sanitaires. Ces dernières, bimensuelles en 1820, deviennent dès 1869 hebdomadaires, ceci pour faire face à la recrudescence des maladies vénériennes dans la ville de Rouen. Toutes les visites sanitaires, pivot du système réglementariste ont lieu au dispensaire de santé, 6 rue des espagnols. Ce dispensaire possède au nom de chacune d'elles, une fiche individuelle sur laquelle figurent les dates de visites ainsi qu'une fiche d'observation lorsque les filles sont malades afin de noter l'évolution de la maladie.

Cependant, une fois de plus, cette réglementation imposée par le système du même nom aux filles isolées dans le but de protéger la santé publique n'est, ni complètement acceptée, ni a fortiori complètement efficace. La plupart du temps même si elles risquent un emprisonnement, les filles ne se soumettent pas aux visites obligatoires. La raison de ce manquement est souvent attribuée à l'organisation même du service sanitaire, celui-ci est perçu par les filles comme un contrôle policier plus qu'un contrôle médical où tout concourt à leur rappeler leur déchéance morale, le manque de moyens et notamment, la promiscuité entre les filles et les agents.

De ce fait, tout au long du XIX^{ème} siècle, l'insuffisance et la vulgarité des moyens font méconnaître l'utilité de cette mesure sanitaire.

Face à ce problème qui va s'amplifier à mesure que le nombre d'individus touchés par des maladies vénériennes s'accroît, le Docteur P. Faivre (inspecteur général des services administratifs au ministère de l'intérieur) préconise, dès 1917, que les termes de "filles soumises" et "femmes en carte" soient supprimés pour laisser place à ceux de "femmes inscrites sur le registre sanitaire", vocable un peu long sans doute mais qui possède l'avantage d'exprimer le but même de la mesure.

Cette proposition ne sera pas adoptée mais la Direction de l'assistance et de l'hygiène publique au Ministère de l'intérieur va tout de même prendre des mesures avec la circulaire du 1^{er} juin 1919 (relative aux prostituées et concernant la participation de l'état aux frais d'hospitalisation).

Cette circulaire, accompagnée de son Règlement Modèle va, pour la première fois, envisager la prostitution non plus du point de vue de l'ordre public mais de l'optique hygiéniste. Ce règlement modèle va imposer à toutes les municipalités de pratiquer des visites sanitaires dans de bonnes conditions.

Si la surveillance sanitaire des prostituées laissait à désirer jusqu'en 1920, il en était de même pour leur traitement à l'hôpital lorsqu'elles étaient atteintes de maladies vénériennes.

Effectivement, la prostitution ne fait à cette époque l'objet d'aucune loi, elle dépend uniquement de l'autorité communale. De ce fait, ce sont des règlements municipaux en conformité avec les instructions du Ministère de l'intérieur qui sont chargés d'organiser la prostitution rouennaise.

Or, si l'on observe ces règlements, on constate un vide législatif en ce qui concerne la question d'hygiène, la seule action de la municipalité, hormis l'établissement des visites sanitaires, c'est l'enfermement des prostituées pour qu'elles ne présentent aucun risque au point de vue de la santé publique.

En effet, à cette époque, le traitement des prostituées incombe aux municipalités mais le plus souvent, celles-ci s'en déchargent sur un hôpital moyennant le paiement d'un prix de journée ou d'une subvention. Un fois à l'hôpital, les filles subissent des traitements archaïques et une discipline inspirée du régime pénitentiaire. Cette attitude négative de la part de la municipalité et de certains médecins découle du fait qu'ils considèrent que le mal dont la prostituée est atteinte est une marque de honte et d'opprobre. Les prostituées déclarées atteintes de maladies vénériennes par le service sanitaire sont directement amenées à l'hospice général par la police pour être soignées, les autres peuvent s'y rendre spontanément. A Rouen, l'hospice général est le seul hôpital qui accepte de recevoir les individus atteints de maladies vénériennes, il possède un service spécial composé des salles sainte thâis, sainte flore et sainte victoire consacrées aux prostituées. Ce service est exclusivement municipal, c'est à dire que les frais de traitement des filles publiques sont assurés par des mandats de la mairie.

Cependant, ces mandats sont souvent dérisoires, voire même omis par la municipalité et la situation du service des vénériennes est désastreuse autant au sujet des traitements qu'au sujet des bâtiments. Le désastre est tel que, par souci d'économie, l'administration décrète en 1859 que les malades admis en traitement au compte du dispensaire, donc de la municipalité, ne pourront être maintenus en traitement au delà de 3 mois même si ce temps ne suffit pas à la guérison (ADSM 2LP108 : délibération de la commission administrative des hospices civils de 1857). L'administration municipale refuse également de payer les soins des filles n'ayant pas de résidence à Rouen depuis un an, elles doivent donc payer un prix spécial pour être soignées (compte moral administratif de l'hospice général de Rouen de 1864). Au sujet des bâtiments, sa situation n'est guère meilleure : "Les infirmeries dans lesquelles on les soigne sont tout à fait insalubres, le volume d'air y est insuffisant à cause des persiennes qui closent les fenêtres, le vieux bâtiment qu'elle habitent tombe en ruine et leur bain du rez de chaussée est dans un état de délabrement complet" (compte moral administratif : rapport du chef du service médical des vénériennes en 1869).

Ces services défectueux ne pouvant plus assumer le nombre croissant des femmes atteintes de maladies vénériennes, on passe de 138 entrées en 1870 à 262 en 1879, la ville décide alors de créer un dispensaire

spécialement affecté aux prostituées vénériennes comme il en existe un au Havre et c'est d'ailleurs dans ce but qu'elle avait mis en réserve, sur les fonds à provenir de l'emprunt, un capital de 250.000 francs. Cependant, parallèlement à cette décision, elle permet à l'hospice général de réaménager le quartier des vénériennes pour six à sept fois moins cher et, estimant ce réaménagement nettement suffisant, elle préfère investir l'argent prévu pour le dispensaire au service de la population qu'elle juge plus méritante (compte moral de 1880).

C'est ainsi, qu'elle crée l'office XII, pavillon isolé, sombre, triste, ceint de hauts murs, moitié hôpital, moitié prison (Docteur Dubuc : Des poules dans une cage) à l'hospice général.

Il se compose de cinq salles et d'une chambre particulière, d'une cour jardin contenant quatre cellules d'isolement pour les filles convaincues d'insubordination, d'une préau au dessus duquel se trouve deux infirmeries et d'un bâtiment principal comprenant un réfectoire faisant également office de salle de travail, d'un cabinet destiné à la religieuse, d'un fourneau réchauffoir, d'une salle de bain comprenant sept baignoires, d'une vaste salle pour la visite au spéculum, d'une chambre pour loger les deux infirmières et enfin d'une chambre pour les soins spéciaux de propreté (compte moral de 1850).

Malgré cette réorganisation de leurs locaux, ces prostituées qu'elles soient libres ou cartées sont toujours enfermées sans communication possible avec l'extérieur.

Depuis 1866, il leur est même interdit de recevoir des offrandes en nature ou en argent, un des membres de la Commission Hospitalière ayant estimé que "l'argent, les confitures et les chocolats envoyés à ces filles avaient l'inconvénient de leur rendre l'hôpital trop agréable" (ADSM 2LP 117 : délibération de 1866 des hospices civils de Rouen).

De plus, elles subissent un régime disciplinaire réellement extraordinaire : toute femme qui refuse de se laisser soigner, qui se montre inconvenante avec le service médical ou administratif, qui, en un mot, trouble l'ordre de l'office, est enfermée dans des bâtiments spéciaux dits "loges" (Docteur Charles Nicolle et Docteur P. Derocque, Normandie médicale du 1er janvier 1902).

Ces dernières sont en fait des chambres d'isolement composées d'une paille, d'une couverture, d'une cruche d'eau et d'un seau hygiénique "on y est au pain sec et à l'eau mais il y a de forts jolis dessins sur les murs" (Docteur Dubuc). Il fut même un temps où les filles qui perturbaient le service pouvaient être renvoyées sans être soignées.

Quand aux conditions d'hygiène, elles sont également déplorables. Les vénériennes ne disposent même pas de serviettes individuelles pour leur toilette, elles doivent se contenter d'un linge commun. Enfin, les deux sexes atteints par les maladies vénériennes sont astreints à un régime alimentaire tellement sévère que durant toute cette période, la division des vénériens de l'hospice général sera appelée "les diètes" (Nicolle et Derocque).

Dans ces conditions déplorables d'hospitalisation, Rouen connaît un accroissement permanent du nombre de personnes atteintes de maladies vénériennes. Il faut attendre l'extrême fin du XIXème siècle pour voir la situation s'améliorer grâce à des campagnes de sensibilisation et à l'intervention du Docteur Charles Nicolle qui va tenter de mettre fin aux préjugés de la municipalité quant aux maladies vénériennes.

Le Docteur Charles Nicolle est nommé, le 13 juin 1900, médecin-chef des Hôpitaux de Rouen par la Commission Administrative qui lui attribue, le 9 juillet, la direction de la division B de l'hospice général (dermatologie, vénérologie). Ces deux nominations lui permettent de continuer, entouré de quelques médecins, la lutte contre les maladies vénériennes qu'il avait entrepris en 1896 alors qu'il était chef du laboratoire de bactériologie de Rouen.

Dans un premier temps, c'est l'hôpital qui sera la sphère d'action de sa campagne antivénérienne où, bravant l'opinion publique, il proteste avec insistance contre le régime disciplinaire d'exception institué dans les hôpitaux pour la surveillance et le traitement des filles prostituées atteintes de maladies vénériennes : "Depuis que j'ai pris la direction du service, j'ai donné les ordres les plus formels au personnel médical pour que les pensionnaires de l'office XII soient traitées comme les malades ordinaires et qu'il ne leur soit infligé des punitions que je réprouve... désormais, quel que fut la faute commise, aucune femme ne sera conduite aux loges". Pour lui, une partie des désordres dans cet office étant due à l'insuffisance du personnel non-médical, lequel se compose uniquement d'une sœur hospitalière et d'une infirmière infirme, l'enfermement ne sert à rien.

Parallèlement, Nicolle précise que c'est lui qui détermine la durée du traitement pour chaque malade : "Les malades sont gardés en traitement aussi longtemps que je juge leur mise en liberté dangereuse pour la santé publique" car effectivement, auparavant, les femmes malades de ce service restaient en moyenne 42 à 44 jours à l'hôpital, ce qui, de toute évidence, ne suffisait pas à leur complète guérison. Il tenta également d'améliorer les locaux de l'office XII, "J'ai essayé de faire bien d'autres réformes, j'obtins l'autorisation de repeindre les murs des salles..." mais ne parvint jamais à ce que la commission attribuat

un nom véritable à l'office XII (ADSM 146J56 : dossier Charles Nicolle, lettre de C. Nicolle au directeur de l'hospice datée du 11 décembre 1900).

Dans un second temps, son action va s'étendre et dépasser le cadre de l'hôpital. Il crée tout d'abord une consultation extrahospitalière de polyclinique en 1901 où le Dr Albert Martin est en charge du service de gynécologie, le Dr Halipré s'occupe de la médecine interne et lui même prend en charge les problèmes liés à la vénérologie en même temps qu'il crée un carnet de soin. Ensuite, dans un souci d'information des dangers des maladies dont nul n'osait jusqu'à présent parler à voix haute, il donne la première conférence publique en France sur le péril vénérien, le 25 janvier 1902, à l'Université Populaire de Rouen créée par Léon Brunschwig. Lors de cette conférence, il précise que "...les maladies vénériennes sont de la plus haute gravité car elles atteignent celui qui est frappé dans tous ses organes, en particulier dans les organes de reproduction...on nomme maladies vénériennes les maladies qui se contactent par les rapports sexuels...", il s'insurge également contre la réglementation de la prostitution qu'il estime n'être qu'une mesure de protection illusoire. A la fin de la conférence, il réitère ses accusations, déjà faites dans la Normandie médicales du 1er janvier 1902, contre la société : "...elle (la société) est responsable, en partie, de la situation actuelle par la façon barbare dont les vénériens des deux sexes sont traités dans les hôpitaux et dans certaines administrations, en particulier dans l'armée... le vénérien est considéré comme un objet de répulsion".

Pour justement que les gens cessent de considérer les maladies vénériennes comme des maladies spéciales, pour que les personnes atteintes de ces affections soient assimilées aux autres malades ordinaires et traitées médicalement, administrativement et moralement comme eux, le Dr Nicolle suggère que l'on commence la campagne antivénérienne à Rouen (ville qui ne contient pas moins de un syphilitique pour 7 habitants) en organisant un enseignement antivénérien sous toutes ses formes : "Cet enseignement doit mettre en garde l'individu sain contre la maladie en lui indiquant le danger, empêcher en le raisonnant de transmettre sa maladie aux autres, enfin le convaincre de la nécessité d'un traitement régulier jusqu'à guérison complète." . Nicolle obtient d'ailleurs, toujours dans un soucis de prophylaxie, le droit de faire apposer des affiches antivénériennes dans tous les urinoirs publics de Rouen.

Cependant, pour mettre en place cette campagne antivénérienne, il doit en permanence se heurter à l'administration des hospices, "...le conflit avec l'administration a toujours été, pour le corps médical, mieux qu'un sport, un délassément hygiénique" et, malgré ses efforts, il lui est difficile de "... secouer une indifférence aussi ancienne...". De ce fait, il préfère partir pour Tunis le 26 novembre 1902 : "Je commençais à me fourvoyer dans le problème du relèvement des prostituées quand mon départ pour Tunis me sauva du Fanfan".

Une fois le départ de Charles Nicolle, l'Office XII retombe dans l'oubli, il faut attendre la 1er Guerre Mondiale et l'intervention du Dr Payenneville pour que l'on redécouvre les problèmes sanitaires intimement liés à la prostitution.

Dès 1920, les résultats sont perceptibles puisque le nombre de malades syphilitiques, aussi bien dans la population civile que dans la population militaire baisse. "Je peux affirmer qu'il y a une diminution très notable du nombre de cas nouveaux de contagion parmi les jeunes soldats et cela du fait des traitements mieux conduits et prolongés, du fait d'une meilleure surveillance de la prostitution, enfin, du fait de l'éducation prophylactique réalisée méthodiquement à l'hôpital et dans les casernes" (rapport n°3 du Docteur Payenneville sur l'organisation de la lutte antivénérienne à Rouen de 1919 à 1921 au congrès normand d'hygiène sociale et de la mutualité tenu les 26 et 27 juillet 1921).

Conclusion

Finalement, il semble que, jusqu'au début du XXème siècle, l'opinion en général, que ce soit celle des élus locaux, des habitants, des médecins ou de l'armée, soit favorable au maintien du système réglementariste, le seul qu'elle estime être capable de garantir la salubrité, la sécurité et l'ordre public. On peut néanmoins noter la contradiction d'une société qui veut, en même temps préserver sa santé et, presque inconsciemment, conserver cet exutoire sexuel qu'est la prostitution, pourtant principal responsable de la contamination vénérienne.